

L'Accord relatif au traitement des données personnelles (ci-après l'« Accord »), fait partie intégrante des Conditions Générales Contractuelles « NOCTUA » (ci-après désignées « CGC ») et du contrat conclu entre SOS Surveillance SA et toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public ayant conclu un contrat auprès de SOS Surveillance SA (ci-après nommée le "Client"), dans la mesure où le Client ne refuse pas son application dans les 30 jours qui suivent sa réception.

Les clauses suivantes ont pour objet de garantir la conformité avec les exigences de la loi suisse sur la protection des données (LPD) en matière de traitement de données personnelles dans le cadre d'une relation de sous-traitance et de définir les conditions dans lesquelles SOS Surveillance SA a le droit, en tant que sous-traitant et dans le cadre des services définis dans le contrat et les CGC, de traiter, sur instruction du Client, des données personnelles, telles que définies dans la LPD. Dans le cadre de l'Accord, le Client est « responsable de traitement » et le prestataire SOS Surveillance SA « sous-traitant ».

Ces clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles le Client et SOS Surveillance SA sont soumis en vertu de la LPD. Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données.

Le traitement des données personnelles par SOS Surveillance SA en tant que responsable du traitement n'entre pas dans le cadre du présent Accord et fait l'objet d'une Politique de Confidentialité disponible sur notre site internet www.noctua.video.

1. Traitement et obligations des parties

La nature des opérations menées par SOS Surveillance SA concernant les données personnelles (y compris des images de vidéo-surveillance) peut par exemple être le traitement, le stockage, le calcul de données et/ou tout autre service correspondant aux prestations de service proposées par SOS Surveillance SA.

SOS Surveillance SA est autorisée, en tant que sous-traitant, à traiter les données personnelles du responsable du traitement (y compris des données sensibles) dans la mesure nécessaire à l'exécution des services définis dans le contrat ou les CGC. La finalité et l'objet du traitement, le type de données personnelles et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion. La durée du traitement correspond à la durée des services ou à la durée de conservation d'images définies par le Client.

Ainsi, SOS Surveillance SA ne traite les données personnelles que sur instruction documentée du Client pendant toute la durée du traitement, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu d'une obligation légale à laquelle elle est soumise (notamment en cas de requêtes des autorités pénales ou civiles). Dans ce cas, SOS Surveillance SA informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Client est le seul responsable de la légalité du traitement des données personnelles (en particulier la conformité avec la LPD des images de vidéo-surveillance enregistrées) et s'engage à respecter les dispositions sur la protection des données applicables.

SOS Surveillance SA informe immédiatement le Client si, selon lui, une instruction donnée par le Client constitue une violation de la LPD ou d'autres dispositions du droit.

Si le traitement effectué par le Client est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le Client doit prendre toutes les précautions possibles pour faire diminuer le risque.

Dans le cas où le Client agit en tant que sous-traitant pour le compte d'un tiers responsable du traitement, le Client s'engage à :

- a) Obtenir toutes les autorisations nécessaires du responsable du traitement pour conclure le présent Accord, y compris la nomination par le Client de SOS Surveillance SA en tant que sous-traitant, avant de partager des données personnelles ;
- b) Établir un contrat conforme aux termes et conditions incluant le présent Accord, entre le tiers responsable du traitement et le Client.

SOS Surveillance SA informera le Client des demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux données personnelles traitées en vertu du présent Accord, à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent, et limitera la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé.

2. Sécurité du traitement des données

SOS Surveillance SA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données personnelles dans le cadre de ses prestations. Par exemple, ces mesures qui doivent être proportionnées aux risques de préjudice pouvant résulter d'un traitement illégal, comprennent la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, le vol, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données personnelles ou l'accès non autorisé à des telles données.

SOS Surveillance SA n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données personnelles que dans la mesure nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat et des CGC. SOS Surveillance SA veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de respecter la confidentialité et soient correctement formées en matière de cyber sécurité.

3. Documentation et audit

Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses. SOS Surveillance SA met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent Accord, notamment les résultats d'audits ou les certifications pertinentes. Si les informations transmises s'avèrent insuffisantes pour permettre au Client de démontrer que les obligations légales sont remplies, SOS Surveillance SA et le Client se rencontreront pour convenir des conditions opérationnelles, sécuritaires et financières d'une inspection technique sur site par un tiers indépendant, moyennant un préavis raisonnable. Dans tous les cas, les conditions de cette inspection ne doivent pas affecter la sécurité des autres clients de SOS Surveillance SA. Le Client supporte l'ensemble des frais occasionnés, y compris ceux de SOS Surveillance SA.

4. Sous-traitance par SOS Surveillance SA

SOS Surveillance SA peut engager un sous-traitant ultérieur pour effectuer des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il le fait au moyen d'une relation contractuelle qui impose au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lui sont imposées en vertu du présent Accord. Il s'assure également que le sous-traitant ultérieur respecte l'application desdites clauses ainsi que la LPD. En cas de changement ou d'ajout d'un sous-traitant ultérieur, SOS Surveillance SA informera le Client par avance des changements de sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de cette information pour émettre une objection à l'encontre de ces changements qui le placeraient en situation de violation de ses obligations légales applicables. L'objection du Client doit être formulée par écrit et doit inclure ses motifs spécifiques et les alternatives proposées, le cas échéant. Si le Client n'émet pas d'objections dans ledit délai, le sous-traitant ultérieur concerné sera considéré comme accepté par le Client.

A la demande du Client, SOS Surveillance SA lui fournit une copie du contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur, sous réserve de la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles. SOS

Surveillance SA reste vis-à-vis du Client entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le sous-traitant ultérieur ne remplit pas. Dans le cas où le sous-traitant ultérieur est basé dans un pays tiers (c'est-à-dire en dehors de l'UE ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Suisse), SOS Surveillance SA veille à ce que les mesures nécessaires afin de garantir le même niveau de protection des données personnelles dans ce pays tiers, telles que les clauses contractuelles types, soient mises en place avec le sous-traitant ultérieur.

5. Assistance au Client

SOS Surveillance SA informe sans délai le Client de toute demande qu'il recevrait de la part d'une personne concernée ou d'un tiers autorisé. Il ne donne pas suite lui-même à cette demande, sauf si elle émane des autorités pénales ou civiles. En tenant compte de la nature du traitement, SOS Surveillance SA s'engage à aider le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles, à se conformer à ses obligations vis-à-vis des droits des personnes concernées, à prouver sa conformité en matière de sécurité du traitement, à respecter son éventuelle obligation de notifier une violation de données personnelles, et à procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données si nécessaire, compte tenu des informations à disposition de SOS Surveillance SA.

Dans l'exécution de ses obligations, SOS Surveillance SA se conforme aux instructions fournies par le Client dans la mesure où elles restent conformes au droit. Dans le cas où la portée d'une demande ou leur fréquence devaient nécessiter soit un développement particulier, soit des efforts humains importants, le Client indemniserait SOS Surveillance SA pour son assistance selon le tarif régis en vigueur.

6. Notification des violations de la sécurité

En cas de violation de la sécurité des données personnelles, SOS Surveillance SA coopère avec le Client et le soutient dans sa mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 24 de la LPD. En cas de violation de la sécurité en rapport avec des données traitées par le Client, SOS Surveillance SA apporte son soutien au Client dans le cadre de :

- c) La notification à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que le Client a eu connaissance de la violation.
- d) L'obtention des informations devant figurer dans la notification. En cas de violation de la sécurité en rapport avec des données traitées par SOS Surveillance SA, celui-ci en informe le Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification devra inclure au moins :
 - i. Une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées) ;
 - ii. Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires pourront être obtenues.
 - iii. Les conséquences probables et les mesures prises ou proposées de prendre pour remédier à la violation et atténuer les éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées.

7. Violation des clauses liées au traitement des données personnelles

Sans préjudice des dispositions du droit applicable, dans le cas où SOS Surveillance SA ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, le Client peut demander à SOS Surveillance SA de suspendre le traitement des données personnelles jusqu'à ce que ce dernier se conforme au présent Accord. SOS Surveillance SA informera rapidement le Client au cas où il ne serait plus en mesure de se conformer au présent Accord, pour quelque raison que ce soit et le Client sera en droit de résilier le contrat conclu entre les parties, moyennant un préavis de trente jours et sans frais supplémentaires (ex. frais de location et de démontage), si :

- e) Le traitement des données personnelles par SOS Surveillance SA a été suspendu par le Client conformément à l'alinéa ci-dessus et si le respect du présent Accord n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les trois mois suivant la suspension ;

- f) SOS Surveillance SA est en violation substantielle ou persistante du présent Accord de ses obligations en vertu des lois applicables, malgré la mise en demeure du Client ;
- g) SOS Surveillance SA ne se conforme pas à une décision contraignante d'un tribunal compétent ou de la ou des autorités de surveillance compétentes concernant ses obligations en vertu du présent Accord.

SOS Surveillance SA est en droit de résilier en tout temps le contrat conclu entre les parties, moyennant un préavis de trente jours (dans la mesure où il concerne le traitement de données personnelles en vertu du présent Accord), lorsque, après avoir informé le Client que ses instructions sont contraires au droit, le Client insiste malgré tout sur le respect desdites instructions. Dans ce cas, la totalité des frais de location du matériel, calculés jusqu'à l'échéance du contrat prévue initialement, ainsi que les frais de démontage des installations calculés selon les tarifs régis en vigueur, restent dus.

8. Responsabilité

SOS Surveillance SA ne peut être tenue responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) elle n'a pas respecté ses obligations légales concernant spécifiquement les sous-traitants en charge des données ou pour lequel, (ii) elle a agi contrairement aux instructions écrites légales du Client. Dans de tels cas, les dispositions des CGC (art. 15) relatives à la limite de responsabilité liée aux montants assurés s'appliquent. Lorsque SOS Surveillance SA et le Client sont impliqués dans un traitement dans le cadre du présent Accord qui a causé un dommage à la personne concernée, le Client prend en charge, dans un premier temps, l'indemnisation intégrale (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à SOS Surveillance SA la partie de l'indemnisation de la personne concernée correspondant à la partie de la responsabilité de SOS Surveillance SA dans le dommage, à condition cependant que les clauses limitatives de responsabilité prévues par les CGC (art. 15) soient appliquées.

9. Restitution ou suppression des données personnelles du Client

À la fin du contrat (notamment en cas de non-renouvellement ou résiliation), SOS Surveillance SA s'engage à supprimer dans les conditions prévues, tout contenu (y compris les informations, images, données, fichiers, systèmes, applications, sites Web et autres éléments) qui est reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des services, sauf demande d'une autorité légale ou judiciaire compétente, ou si la législation applicable l'exige.

Le Client est seul responsable de s'assurer que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert à une solution tierce, etc.) à la conservation des données personnelles sont effectuées, en particulier avant la résiliation ou l'expiration des services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des services. A cet égard, le Client est informé que la résiliation et l'expiration d'un service pour quelque raison que ce soit (y compris le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites Web et autres éléments) qui est reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des services, y compris toute sauvegarde potentielle.

10. Modification de l'Accord

SOS Surveillance SA se réserve le droit de modifier le présent Accord. Dans ce cas, il lui incombe de communiquer les modifications au Client. A défaut de contestation écrite par le Client dans un délai de 30 jours à compter de leur communication, les modifications sont réputées acceptées. Les dispositions de l'Accord en vigueur sont publiées sur notre site internet www.noctua.video.

11. For et Droit applicable

Les présentes dispositions sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Martigny.